



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mercredi 26 février 2025 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Excusés : André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Julien VERA

Absent : Michel FARE

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2025
 - ✓ Avenants réhabilitation travaux mairie
 - ✓ Fixation de la durée d'amortissement des biens
 - ✓ Fongibilité des crédits
 - ✓ Subventions associations
 - ✓ Urbanisme
-

Marc MOINIER est nommé secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2025. Adopté à l'unanimité

Délibération 2025_D06 : avenant n°1 travaux mairie : Lot 1 – Gros œuvre

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du mur coté grand rue qui menaçait de s'effondrer a dû être détruite dans l'urgence et de fait il a fallu la remplacer par un mur aggro et refaire cette partie de génoise.

Il a également fallu faire intervenir Enedis afin de déplacer la ligne électrique.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 580 € HT pour la partie maçonnerie et 339.39 € HT pour la partie électrique.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°1 au lot gros œuvre pour un montant de 4 919.39 € H.T. soit 5 903.27 € T.T.C.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant ou toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025_D07 : avenant n°1 travaux mairie : Lot 6 – Electricité

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a des modifications dans les fournitures électriques à faire, notamment à la demande des services de la poste au niveau du coin de l'agence postale communale mais également dans la salle du conseil et dans les bureaux.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 968.44 € HT.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°1 au lot électricité pour un montant de 3 968.44 € H.T. soit 4 762.13 € T.T.C.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant ou toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025_D08 : avenant n°1 travaux mairie : Lot 2 – Menuiserie extérieure

Monsieur le maire présente le devis d'Alu Vaison concernant le remplacement de la porte métallique barreaudée prévue initialement dans la Grand Rue par une porte aluminium.

Le coût du changement s'élève à 340 € HT.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°1 au lot électricité pour un montant de 340.00 € H.T. soit 408.00 € T.T.C.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant ou toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025_D09 : Fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-26 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025_D10 : Fixation de la durée d'amortissement des biens

La commune a délibéré le 13 octobre 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-2, 28° du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'équipement versées (compte 204) sont obligatoires.

Le compte 204 « Subventions d'équipement versées » enregistre les subventions d'équipement versées à des tiers, notamment aux organismes publics et à des personnes de droit privé.

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- ✓ 1 an, si le montant de la subvention est inférieur à 500 € ;
- ✓ 5 ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ;
- ✓ 30 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ✓ 40 ans si elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- ✓ L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, conformément à la loi

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** donc de ne pas étendre l'amortissement au-delà du champ d'application obligatoire,
- **FIXE** les durées d'amortissement selon le type de subventions d'équipement versées
- **ABROGE** la délibération du 3 mars 2009 qui avait étendu l'amortissement aux documents d'urbanisme et aux logiciels informatiques.

Délibération 2025_D11 : Subventions associations 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2025. Il présente les différentes demandes reçues en Mairie par les associations et organisations diverses. Il précise qu'un certain nombre d'association ne demande pas d'aide.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de répartir les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Subv.
Amicale anciens résistants / Maqui Vasio	100,00 €
Amicale Vaisonnaise solidarité environnement et forêt	150.00 €
Comité des fêtes	6 000.00 €
Coopérative scolaire	1 000,00 €
EMALA	84,00 €
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	50.00 €
Karaté club	300,00 €
Le Chœur de Puyméras	500,00 €
SPA Nyons	411.39 €
Union Sportive Autre Provence	2 400.00 €
TOTAL	10 995.39 €

URBANISME

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis en cours d'instruction :
- PC 08409421N0008M01 – PLANTIN : modification sur hangar
 - PC 08409424N0008 – GONDRAN Frédéric – Hangar et bureaux
 - PC 08409425N00002 – ARLAUD Yves – Extension habitation existante 40 m²
 - PC 08409423N0012M01 – BRECHET – Modification toiture (permis modificatif)

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers en cours d'instruction :
- DP 0840942500001 – REGUERO Alexandre – ch. Auchières - Piscine

DP 0840942500002 – MORENAS Mireille – ch. Jas Vieux -Rampe accès handicapés
DP 0840942500005 – FALSONE Dina – Grand Rue – Pompe à chaleur
DP 0840942500006 – SUN R SOLUTIONS – ZA Le Maupas (DEL ROSSO) : panneaux solaires

b) Dossiers instruits :

DP 0840942500003 – PAPAS Antoine – ch. de Rochesplanes – Panneaux solaires
DP 0840942500004 – PANDA ENERGIE – ch. Rocheplanes – Panneaux Solaires

3) PERMIS AMENAGER accordés :

- ✓ PA 08409424N0001 – FB2M PROMOTION – OAP Le Théron
- ✓ PA 08409424N0002 – FB2M PROMOTION – OAP LE JONCHIER

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Les élus donnent leur accord de principe sur l'adhésion à un contrat groupe électricité avec la commune de Vaison la Romaine.

Travaux déboisement chez les particuliers chemin de Gourbières : aucune autorisation de passage d'engins n'a été demandée à la mairie. Le chemin est très fortement dégradé. L'entreprise s'est engagée à le remettre en état après les travaux.

Cimetière : les travaux de nettoyage des concessions sont programmés fin avril, début mai.

Travaux future mairie : problème d'infiltration d'eau au 1^{er} étage. De plus, l'eau de la terrasse du N+1 ne s'évacue pas parce que la pente a été faite à l'envers. Des reprises vont être faites pour remédier à ces problèmes.

Le logement est presque terminé.

Terrains de tennis : il n'est plus entretenu. L'association qui les a repris ne répond pas au téléphone. Faire un courrier pour une résiliation au 30 avril.

Terrain de football : la pelouse se détériore. Il y a trop de joueurs et les matchs se déroulent même sous la pluie. Il faut voir pour alterner avec les autres stades de l'association.

Séance levée à 19h20